



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-del-180411-2-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH




Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CELEBRATION DES MARIAGES A LA MAISON DU VILLAGE**

En raison des travaux de rénovation de la mairie, la salle du conseil municipal ne pourra plus accueillir les mariages à compter du 19 avril 2011.

C'est pourquoi :

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

Vu l'autorisation du procureur de la République en date du 15 mars 2011 :

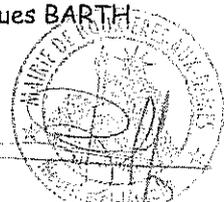
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la Maison du village, sise 1, rue de la Cheneau, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune ;
- PRECISE que les services municipaux pourront y être installés ;
- PRECISE que les mariages pourront y être célébrés et que les registres d'état civil pourront être déplacés à cet effet ;
- PRECISE que cette délibération fera l'objet d'une mesure de publicité par affichage à la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-3-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH                      M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT        Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. GUERLOT à M. MICHEL                      M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA NAVETTE  
SCOLAIRE**

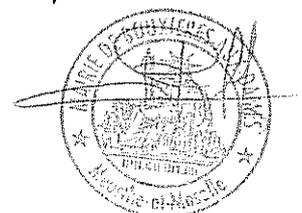
Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Maison d'enfants de Clairjoie, représentée par l'association Avenir, et d'élire les membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- élit M. DEJY Jean-Luc comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- élit M. RIEUF Jean-Louis comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**Acte à classer**

Del-180411-3

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2011-04-19T15-46-35.00 ( MI39516461 )

Identifiant unique de l'acte : 054-215400904-20110418-Del-180411-3-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Constitution d'un groupement de commandes pour la navette scolaire

Date de décision : 18/04/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : [Groupement de commandes navette scolaire2.PDF](#)Pièces jointes : [convention constitutive groupement navette scolaire3.PDF](#)

Préparé	Le 19/04/11 à 15:37	Par <a href="#">COYARD Armelle</a>
Transmis	Le 19/04/11 à 15:46	Par <a href="#">COYARD Armelle</a>
Accusé de réception	Le 19/04/11 à 15:57	

# **GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA NAVETTE SCOLAIRE**

---

## **Convention constitutive du groupement de commandes**

---

---

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 4 - ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
4.1 - L'ADHESION AU GROUPEMENT	2
4.2 - LE RETRAIT DU GROUPEMENT	2
<b>ARTICLE 5 - COORDINATION DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</b>	<b>2</b>
6.1 - LA DEFINITION DE LA PROCEDURE D'ACHAT	2
6.2 - L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	2
6.3 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION	3
6.4 - LE SUIVI DES CONTENTIEUX	3
<b>ARTICLE 7 - LES MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b>	<b>3</b>
7.1 - LA SIGNATURE DES MARCHES	3
7.2 - LA NOTIFICATION DES MARCHES	3
7.3 - L'EXECUTION DES MARCHES	3
<b>ARTICLE 8 - LES RESPONSABILITES</b>	<b>3</b>
8.1 - LES RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
8.2 - LES RESPONSABILITES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	3
8.3 - CAS OU UN MEMBRE NE SIGNERAIT PAS LE MARCHE	3
<b>ARTICLE 9 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 10 - REMUNERATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 11 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT</b>	<b>4</b>

---

## **Article 1 - objet du groupement**

La « navette scolaire » est un service de transport scolaire organisé par la commune de Bouxières-aux-Dames qui véhicule les enfants entre la rue Alsace-Lorraine et le groupe scolaire René Thibault. Ce service est utilisé par des enfants fréquentant l'école primaire René Thibault dont une partie réside à la maison d'enfants de Clairjoie.

Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, la commune de Bouxières-aux-Dames et la maison d'enfants de Clairjoie ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

L'objet du groupement constitué par la présente convention est la consultation pour la passation d'un marché de services correspondant au transport des enfants.

Le présent groupement est dénommé "groupement de commandes navette scolaire".

## **Article 2 - durée du groupement**

Le présent groupement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres. Il aura une durée d'une année scolaire (du 3 septembre 2009 au 2 juillet 2010). Son renouvellement devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

## **Article 3 - membres du groupement**

Le groupement est constitué par la commune de Bouxières aux Dames et par l'association Avenir, qui gère la maison d'enfants de Clairjoie.

## **Article 4 - adhésion et retrait de membres du groupement**

### **4.1 - l'adhésion au groupement**

L'adhésion au groupement au moment de sa constitution est effectuée selon les règles propres à chacun de ses membres.

### **4.2 - le retrait du groupement**

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de ce dernier avant la fin de la période d'exécution du contrat qui sera passé.

## **Article 5 - coordination du groupement**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la **commune de Bouxières aux Dames** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est représenté par son maire. Le siège du coordonnateur est situé Place de la Mairie à 54136 Bouxières aux Dames.

## **Article 6 - missions du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes :

### **6.1 - la définition de la procédure d'achat**

Le coordonnateur est chargé de définir la procédure de consultation la plus adaptée, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La création du groupement n'entraîne en aucun cas le fractionnement artificiel des prestations. Chaque membre ne peut se prévaloir de l'adhésion à un groupement pour échapper aux obligations concurrentielles découlant des marchés publics.

Les besoins globalisés seront comparés aux seuils de publicité et de mise en concurrence, afin de déterminer la procédure applicable.

### **6.2 - l'élaboration des documents de consultation**

Le coordonnateur rédigera les documents de consultation nécessaires (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges...).

Les documents de consultation seront transmis à l'association Avenir pour avis. L'association s'engage à donner son avis par écrit dans un délai d'une semaine suivant la réception des documents. A défaut, les documents de consultation seront réputés admis.

### **6.3 - la mise en œuvre de la consultation**

Le coordonnateur est chargé de définir les modalités pratiques de la consultation et de les mettre en œuvre.

### **6.4 - le suivi des contentieux**

Le coordonnateur fera son affaire du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

## **Article 7 - les missions et obligations des membres du groupement**

### **7.1 - la signature des marchés**

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

### **7.2 - la notification des marchés**

Le coordonnateur du groupement est chargé de transmettre l'acte d'engagement de chaque membre au titulaire.

### **7.3 - l'exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En particulier, il est chargé :

- de vérifier les factures,
- de payer la prestation,
- de suivre les éventuelles actions en justice liées à l'exécution du marché (rédaction des courriers et mémoires relatifs au contentieux, nomination d'un avocat si nécessaire...)

## **Article 8 - les responsabilités**

### **8.1 - les responsabilités du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

### **8.2 - les responsabilités des membres du groupement**

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement qui sont tenus de respecter le contrat qu'ils signeront à la fin de la consultation. La responsabilité contractuelle de chaque membre est la même que celle qui résulterait d'un marché signé sans l'intervention d'un groupement.

### **8.3 - cas où un membre ne signerait pas le marché**

Chaque membre du groupement signe obligatoirement le marché pour lequel il s'est engagé. Le membre qui ne signerait pas assumerait seul les conséquences (notamment financières) pour lui-même et pour les autres membres résultant du non-respect de ses engagements.

## **Article 9 - frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique, en cas de contentieux lié à la passation du marché, et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

## **Article 10 - rémunération du coordonnateur du groupement**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

## **Article 11 - modification du présent acte constitutif du groupement**

Toute modification du présent acte peut intervenir à la demande d'un de ses membres et devra faire l'objet d'un avenant entériné par l'ensemble des membres selon les règles qui lui sont propres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé l'avenant.

A Bouxières-aux-Dames, le 10 juillet 2009.

Pour la commune de Bouxières aux Dames,  
Le maire,

Pour l'association Avenir  
La présidente,

Jacques BARTH

Claudia RENAUD

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-4-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

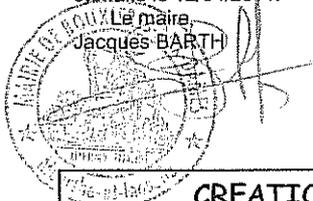
**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CREATION ET TARIFICATION DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS**

La municipalité organisera à compter du 7 septembre 2011 des mercredis récréatifs pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Il convient de fixer les tarifs applicables à cette nouvelle activité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 4,50 € la  $\frac{1}{2}$  journée pour un quotient familial inférieur à 800 € et 5,70 € pour un quotient familial supérieur à 800 €.
- 11,25 € la journée pour un quotient familial inférieur à 800 € et 14,25 € la journée pour un quotient familial supérieur à 800 €.

Les repas seront tirés du sac.

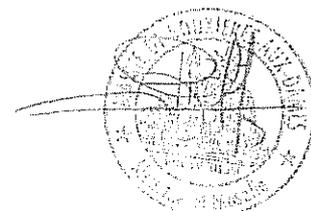
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer des mercredis récréatifs à compter du 7 septembre 2011,
- approuve les tarifs fixés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture

054-215400904-20110418-Del-180411-5-DE

Date de signature : -

Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH                      M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT        Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. GUERLOT à M. MICHEL                      M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CRÉATION ET MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

En raison des besoins au sein de la commune en terme d'accueil des enfants dans les temps périscolaire et extrascolaire, deux services éducatifs sont proposés aux familles :

- Des accueils de loisirs durant les vacances scolaires de février, avril, octobre et durant 6 semaines l'été (c'est-à-dire entre début juillet et mi-août).
- Des accueils périscolaires matin, midi et soir dans les 3 écoles publiques de la commune.

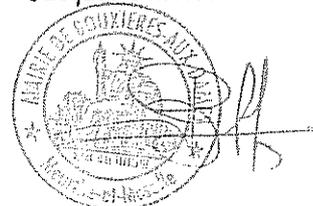
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTÉRINE la création et la mise en place des accueils de loisirs.
- ENTÉRINE la création et la mise en place de l'accueil périscolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-6-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>
de conseillers en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

**Etaients présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MISÉ EN PLACE D'UN CHANTIER JEUNES ET SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA C.A.F.**

En raison de la mobilisation d'un groupe de jeunes pour réaliser un chantier d'intérêt collectif en échange d'un temps de loisirs collectifs, un chantier jeunes sera réalisé du lundi 2 au vendredi 6 mai 2011.

La partie chantier comprendra la mise en valeur et la remise en état de l'espace vert en entrée de ville. La partie loisirs comprendra une sortie au laser maxx et une chez Casabloc (salle d'escalade).

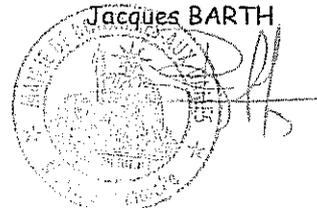
Ce dispositif est réalisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle qui nous octroie une subvention de fonctionnement de 444 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place du chantier jeunes.
- AUTORISE le maire à signer la convention avec la CAF (jointe en annexe).
- ADMET en recettes la somme de 444 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-72-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b><u>NOMBRE</u></b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire**.

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH                      M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT      Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. GUERLOT à M. MICHEL                      M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR**

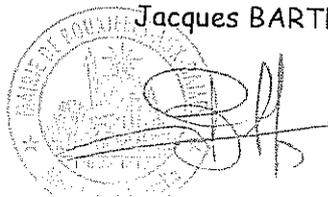
Afin de faciliter les premiers départs en centre de vacances de jeunes Bouxiérois, il est proposé au conseil municipal de participer au dispositif de l'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA), en signant la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 80 € par enfant avec un maximum de 10 places pour l'année 2011, étant entendu que la subvention ne pourra être versée qu'à des familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.
- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**Acte à classer**

Del-180411-72

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2011-04-19T18-09-48.00 ( MI39520964 )

Identifiant unique de l'acte : 054-215400904-20110418-Del-180411-72-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention d'attribution de subvention à l'association jeunesse au plein air

Date de décision : 18/04/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Acte : [Convention attribution subvention jeunesse2.PDF](#)

Pièces jointes : [Convention sub jeunesse au plein air.PDF](#)

Préparé

Le 19/04/11 à 18:09

Par [COYARD Armelle](#)

Transmis

Le 19/04/11 à 18:09

Par [COYARD Armelle](#)

Accusé de réception

Le 19/04/11 à 18:16

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

**Entre**

**La Ville de BOUXIERES AUX DAMES**

représentée par son maire Monsieur Jacques BARTH

Et

**L'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA)**, représentée par, Jean-Pierre KOPP,  
secrétaire général.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de BOUXIERES AUX DAMES octroie une subvention à l'association JPA pour sa participation au dispositif permettant à des jeunes de se rendre pour la première ou la deuxième fois en centre de vacances.

Le montant de cette subvention est fixé à 80 euros par jeune qui aura participé à ce dispositif, sur une base de 10 places pour le premier départ.

Pour l'été 2011, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 avril 2011, l'aide de la commune sera réservée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Ce versement interviendra sur facture accompagnée de justificatifs.

Fait à BOUXIERES AUX DAMES, le

Le maire,  
Jacques BARTH

Nancy, le

Secrétaire général de JPA  
Jean-Pierre KOPP

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-8-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

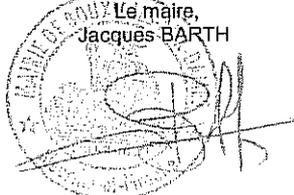
**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH	M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. GUERLOT à M. MICHEL	M. DELOULE à Mme VIDAL

Le maire,  
Jacques BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DISPOSITIF BAF A TERRITOIRE**  
**ADMISSION DE RECETTES**

Par délibération du 25 juin 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer des conventions d'engagements réciproques avec des stagiaires BAF A.

Ces conventions prévoyaient une participation de la commune et de divers partenaires aux frais de formation, cent euros restant à la charge des stagiaires.

Ces dispositions sont renouvelées pour l'année 2011-2012.

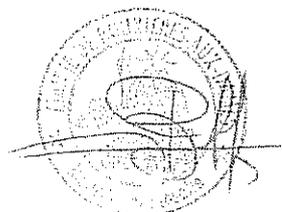
Il convient d'admettre en recettes 200 € correspondant à la participation de 2 stagiaires.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recettes les 200 € susmentionnés.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-9-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

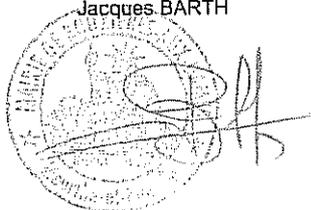
<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH	M. SCHLAUDER à M. BREVAL
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. GUERLOT à M. MICHEL	M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADMISSION DE RECETTES**  
**FÊTE DU LIVRE**

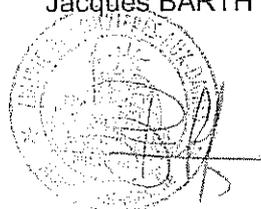
Dans le cadre de la fête du livre 2011, il convient d'admettre en recette la somme de 238 € correspondant à 17 repas à 14 € pris par les élus, les librairies et les éditeurs.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 238 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-10-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH**, maire.

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL

Le maire,  
Jacques BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**MODIFICATION DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL**

Des travaux sur l'éclairage public ont été effectués par les services techniques et sont maintenant terminés. Il y a lieu de faire une écriture en régie pour les passer en section d'investissement et d'ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/023 (virement à la section investissement)	+18 000.00 €	C/722 chapitre 042 (immobi. corporelles)	+ 18 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+18 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 000.00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2313 chapitre 040 (constructions)	+18 000.00 €	C/021 (virement de la section fonctionnement)	+ 18 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+18 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 000.00 €</b>

Par ailleurs, nous avons perçu à tort sur l'année 2010 une participation du pôle emploi.  
Nous devons la restituer, et ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
673 (titres annulés)	+ 3 000.00 €		
022 (dépenses imprévues)	- 3 000.00 €		
TOTAL	0.00 €		

Enfin, il y a lieu de régulariser une ouverture de crédit pour la réhabilitation de la mairie  
comme suit :

Section d'investissement - Dépenses	
C/2313/21 (réhabilitation de la mairie – Reste à réaliser)	- 1 400.00 €
C/2313 (construction)	+ 1 400.00 €
TOTAL	0.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier les crédits votés comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-11-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE</b>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

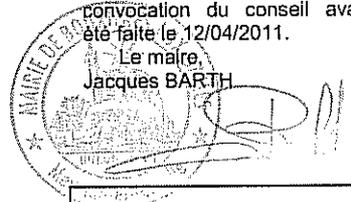
L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques BARTH, maire.**

**Étaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL



Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET EAU**

Afin d'équilibrer le chapitre globalisé 041, il y a lieu de modifier des ouvertures de crédits comme suit :

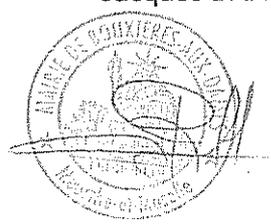
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		C/2762 chapitre 041 (créances sur transfert de droit)	- 436.00 €
		C/2762 chapitre 27 (créances sur transfert de droit)	+ 436.00 €
		TOTAL	0.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110418-Del-180411-12-DE
Date de signature : -
Date de réception : 19/04/2011

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2011**

**NOMBRE**

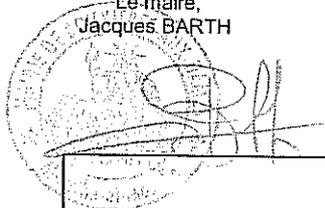
de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 21  
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques BARTH, maire.

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, Mme GASSMANN, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/04/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/04/2011.

Le maire,  
Jacques BARTH



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. CHEVREUX à M. BARTH  
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT  
M. GUERLOT à M. MICHEL  
M. SCHLAUDER à M. BREVAL  
Mme STEF à M. RAPPENNE  
M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. RAPPENNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**REPLACEMENT DE M. DENIS MACHADO  
A LA COMMISSION CULTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Denis MACHADO étant démissionnaire de la commission culture à compter du 30 mars 2011, il convient de le remplacer.

Les membres des commissions sont soumis au vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Les désignations se font à trois tours de scrutin. Le maire propose de procéder au vote à main levée.

Candidat : M. Dominique BAGUET

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Elit M. Dominique BAGUET

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. BAGUET).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH

